

SYNDICATS NATIONAUX de l'INSEE

CGT, CFDT, CGT-FO, SUD

Compte rendu du GT statut enquêteurs du 7 mars 2013

Étaient présent-e-s :

Enquêtrices et enquêteurs de Rhône-Alpes, Île-de-France, Midi-Pyrénées, Basse-Normandie, Lorraine, Aquitaine, Franche Comté.

Pour les OS Insee : CGT, SUD, CFDT; CGT-FO, CGC.

Pour la direction Insee : Le directeur général, le Secrétaire général par intérim, l'adjointe à la maîtrise d'ouvrage, la Responsable du département Valorisation des Ressources Humaines, le Responsable de la division Maîtrise d'Oeuvre des Activités d'Enquêtes, le responsable du CSRH-Metz, le responsable de la division prix.

Fin janvier, lorsque les problèmes de versements d'acomptes ont débuté et le départ de la secrétaire générale annoncé, nous avons demandé la tenue urgente d'un comité technique. La direction l'a refusé, et a proposé la tenue de ce GT, en présence du directeur général, avec relevé de décision à la clé.

Nous rappelons le problème de non-respect des règlements intérieurs pour les convocations aux CT ou GT : une réunion technique spécifique s'est tenue sur ce sujet le 8 mars.

État des lieux acomptes / paies (voir documents de la direction en PJ)

Mayotte : la direction annonce dans un de ses documents que les contrats ne seront signés qu'au 2^{ème} trimestre pour les enquêtrices et enquêteurs Mahorais.

La direction estimait que ce sujet avait été négocié en GT, du fait du salaire plus favorable d'IVQ sur le premier trimestre 2013.

Or il n'y a jamais eu annonce de cela par la direction. Nous rappelons que pour les enquêtrices et enquêteurs superviseurs nous avons demandé que les 2 situations (entrée NCEE en janvier ou mars) soient exposées pour que les agents concernés se prononcent en toute connaissance de cause.

Nous demandons que ce soit le cas ici également : en effet en dehors du salaire il y a aussi la couverture : que se passe-t-il si un agent a un accident ou tombe malade avant la signature du contrat ?

Ce sujet sera donc détaillé pour le CT du 11 avril.

Congés maladie

Nous rappelons l'urgence du traitement des dossiers des agents en maladie, dont certains n'ont pas de paie depuis janvier (et dont un était pourtant déjà en CDI !!).

La direction explique le retard de traitement : questionnements pour le demi-traitement (doit-on prendre en compte les jours de maladie avant le 1^{er} janvier), calculs pour déduire l'indemnité journalière versée par la sécurité sociale.

Nous affirmons notre fort mécontentement du traitement de ces cas, alors même que nous en avons demandé le traitement urgent depuis plus de six mois.

La direction s'engage à les traiter en priorité.

Versement des acomptes

Il reste actuellement 11 agents n'ayant pas eu d'acompte : 5 agents en congé maladie, 2 dont le contrat n'est pas encore visé par le CBCM, 2 dont le contrat n'est pas signé, 2 dont le dossier vient d'être complété au CSRH.

Questionnaire aux DR sur la mise en place des NCEE (voir document en PJ)

- **Le cas des Dom** y apparaît à plusieurs reprises comme anormal : nombre d'enquêteurs pour lesquels le calcul d'ancienneté n'a pas été fait, nombre de cas non retenus, nombre de cumuls quasi-nuls.
La direction le reconnaît et propose une étude plus fine pour le CT du 11 avril.
- **Les injustices ressenties**, cas des personnes pour lesquelles la moyenne 2010-2011 était à revoir : nous soulevons l'interprétation différenciée sur ce thème et demandons un état par DR de ces dossiers.
- **Sur les cumuls** : nous faisons remarquer les chiffres incohérents, résultant selon nous de la confusion produite par le fait qu'aucune doctrine n'a été prise par la direction nationale. Pour nous cela a pu conduire à des pressions, voire pire à une volonté de licenciement. Nous ne nous satisfaisons donc pas d'un bilan non détaillé par DR, et pour lequel la direction est incapable de produire une explication. Exemple : pourquoi n'y a-t-il pas de cumul dans les Dom, pourquoi y a-t-il plus de refus dans le cas des temps incomplets que dans le cas des temps complets, pourquoi y-a-t-il plus de demandes de cumul formulées que de réponses (refus ou accord) de l'administration ? ...

Nous rappelons que nous avons demandé à plusieurs reprises de faire un point sur les décisions prises par les DR, sans résultat.

Ce sujet provoque une discussion très tendue : selon la direction la souplesse accordée aux DR joue en la faveur des agents, et il est impossible pour elle de fournir des écrits sur ce sujet. Elle menace même de recourir à une politique « plus dure » d'application stricte du droit. Pour elle, s'il y a traitement considéré comme injuste, les agents saisiront la commission de recours.

Nous retenons sur ce sujet que la direction s'est engagée à fournir une analyse plus complète et des cas types pour le CT du 11 avril. Mais il est évident que nous apprécierons à cette date si l'engagement a été tenu. Nous ne partageons pas son analyse de la souplesse, qui a conduit à des traitements très hétérogènes selon les DR, voire à quelques comportements inopportuns. Nous ne portons pas non plus le même jugement qu'elle sur le caractère rigidifiant du droit, qui selon nous au contraire s'interprète.

Nous demandons que pour l'enquête Couple de l'Ined, en portage salarial en fin d'année 2013, une procédure transparente avec consultation de la CCP soit mise en place : appel d'offres, candidatures, choix transparent...

La direction répond favorablement à cette demande.

Nous demandons que pour les enquêtes des SSM (ex : agriculture) une demande de cumul sur la base de ce qui a été réalisé l'année passée soit acceptée. En effet, les propositions de contrats arrivent très peu de temps avant les enquêtes elles-mêmes, le processus d'autorisation sera trop long.

La direction répond favorablement à cette demande (cela avait déjà été acté avec la secrétaire générale...)

- **Cumul emploi retraite** : nous rappelons la vigilance à avoir pour le calcul des plafonds : la différentielle kilomètres entrera dans ce calcul puisque c'est une rémunération. Attention donc à ne pas l'oublier dans les calculs.
- **Dialogue social local** : les statistiques fournies par l'administration sont insuffisantes. Nous les demandons par DR. Nous rappelons que certaines DR refusent d'appliquer les engagements de la direction du 6 novembre, notamment pour la mise à disposition des documents. Nous demandons un rappel sur ce sujet.
- **Sur les différentielles** (*voir pièce jointe*)
Des estimations sont données en séance selon certaines hypothèses (indemnités Zus pour tous, aucun SFT, deux primes enquête difficile - qui devraient aboutir à une majoration ; échelon de janvier, taux de cotisation inchangé - qui devraient aboutir à une minoration). Les chiffres définitifs ne seront fournis que lorsque tous les éléments du revenu auront été intégrés dans les paies.
Estimation à ce jour :
175 agents devraient toucher une différentielle, voici les nombres et montant en €bruts.
67 entre 1 et 1 000 € / an, 49 entre 1 000 et 2 000€ / an , 20 entre 2 000 et 3 000€/an ,15 entre 3 000 et 4 000€/an, 8 entre 4 000 et 5 000€ par an, 10 entre 5 000 et 10 000€ /an, 6 à plus de 20 000€ /an.

Nous demandons des précisions pour la prochaine séance : différentielles par tranche de quotités et anciennetés, et en distinguant uniquement-prix /les autres (ménages ou bi-réseaux).

Charge de travail / Congés / quotités / 2^{nds} entretiens

Problème de la prise en compte du temps de repérage de l'EEC : la direction répond qu'il n'y a pas eu tromperie, qu'elle a appliqué depuis le début le même calcul, 1h de repérage pour la première FA de la grappe, 30 minutes de repérage pour les autres FA de la grappe donc 32 minutes en moyenne (20 FA en moyenne par grappe). L'ajout figurant dans la note de calcul des quotités, datant de février 2013, n'est que la réparation d'un oubli correspondant aux discussions sur l'établissement de la quotité.

Nous faisons remarquer que le document mis à disposition au CT du 6 novembre où les organisations syndicales ont voté le projet ne faisait pas mention de la spécificité de l'EEC.

Par ailleurs, il y a focalisation sur ce sujet dans la mesure où l'attribution de la charge en début d'année montre un nombre non négligeable d'agents surchargés par rapport à leur quotité d'embauche. Et cela est particulièrement notable pour celles et ceux faisant l'enquête emploi (nous rappelons que nous avons signalé des temps de passage plus importants que ceux des tests).

La direction convient de ce fait, les retours des Dem montrant aussi une difficulté à supporter la charge de travail induite par le programme.

Par ailleurs, ces surcharges sans contrôle, en début d'année, vont peut-être poser problème pour des agents qui n'ont pas la différentielle kilométrique (elle se calcule à nombre de km égal).

Le sujet déborde sur l'adaptation du réseau à la charge de travail. La direction n'a pas fait de nouvelle estimation de la masse salariale au vu du réseau actuel (encore quelques démissions : réseau actuel à 892 enquêtrices et enquêteurs, pour un total d'équivalent temps plein - ETP- de 628). Il n'est donc pas possible de prendre une décision en l'état.

Plusieurs propositions de la direction sont retenues :

- Une nouvelle estimation de la masse salariale, et donc des marges de manœuvre restant aux DR sera faite rapidement ;
- Une consultation des besoins des DR permettra une proposition d'arbitrage de la direction, et un retour de quotités supplémentaires éventuelles ;
- En attendant, les enquêtrices et enquêteurs doivent pouvoir prendre des congés, ce que la tension sur le travail empêche dans plusieurs secteurs ;
- La direction étudie donc la possibilité d'allonger des durées d'enquêtes SRCV, Logement ; voire alléger les contrôles RP et qualité RIL ;
- Des éléments de calcul précis seront envoyés à tou-te-s les enquêtrices et enquêteurs sur l'évaluation de leur quotité de référence 2010-2011 et sur le calcul de la charge qui leur a été attribuée pour 2013 par mois ;
- Les deuxièmes entretiens concerneront prioritairement les agents à temps plein, les autres seront décalés pour pouvoir tenir compte des éléments précédents (il sera précisé que les deuxièmes entretiens peuvent aussi se faire avec accompagnement d'un-e représentant-e) ;
- Une deuxième commission de concertation se tiendra pour permettre des recours éventuels après ces nouveaux éléments.

Par ailleurs, il est acté qu'un groupe de travail sera mis en place rapidement. Il traitera dans un premier temps le problème des zones d'activité. Il traitera ensuite des révisions à étudier sur la prise en compte, pour les enquêtes ménages des Zus, du recensement des communautés, des temps CdT et Reflee ; pour les prix du calcul de la charge de travail en général.

Sur la rétroactivité au 1^{er} janvier de la quotité signée lors du deuxième entretien, la direction déclare devoir encore faire certaines interventions auprès des instances de décision pour avoir l'accord. C'est effectivement un point essentiel !!

Départs d'agents en retraite dans l'année 2013

- Nous redemandons une solution pour que des bulletins de salaire puissent être édités rapidement pour la liquidation de la retraite (la Carsat n'accepte pas de simples attestations comme justificatifs) ;
- Nous demandons également la vérification que les versements pour compléter les salaires à ce jour incomplets (SFT, différentielle, différentielle km...) seront possibles y compris pour des agents déjà partis en retraite ;
- Nous demandons une vigilance particulière pour les surcharges de travail en début d'année d'agents qui partiront dans l'année : ils ne pourront pas « récupérer » !

Note congés

La note a été améliorée suite à la réunion du 28 février, notamment sur les points :

- Clarification de la différence entre période de rupture de charge et temps non dû à l'Insee pour les enquêtrices et enquêteurs à temps incomplet : une place plus visible dans la note serait néanmoins nécessaire ;
- Rappel du texte de la circulaire pour « favoriser la prise de RTT lors des périodes de ruptures de charges » et non obliger à prendre des congés. Il faut cependant veiller à ce que cela soit modifié à deux autres endroits dans la note.
- Prise en compte des arrêts maladie : dans la mesure possible, le temps défalqué de la charge de travail sera celui correspondant au travail initialement affecté pendant la période du congé maladie ; à défaut de pouvoir l'estimer, un temps forfaitaire sera appliqué.

Nous signalons la différence entre le versant administratif de la note (notamment sur le côté « astuce » de l'unité jour, qui mériterait plusieurs exemples types) et le versant organisation du travail. Celle-ci n'est pas assez explicite dans la note.

De plus, la note ne met pas assez en avant le dialogue nécessaire entre acteurs, les droits des enquêtrices et enquêteurs (information sur le planning des enquêtes, pas de refus systématique des congés...). Le circuit d'information doit aussi figurer en clair, entre Dem, prix, et Sar.

Sur le fond nous rappelons notre désaccord sur la façon de calculer le temps de travail annuel. La loi prévoit un « maximum » de 1 607h dans l'année. De fait, en fonction du nombre de jours fériés tombant en semaine, les jours travaillés ne sont pas les mêmes chaque année (au maximum 255, au minimum 251, en moyenne 252). Le temps de travail doit être négocié en CT : il l'avait été pour les agents de l'Insee, en CTP à l'époque.

Nous demandons que le nombre d'heures travaillées soit ajusté avec le nombre de jours travaillés, comme c'est le cas pour les autres agents de l'Insee. Cette méthode permet également de bien tenir compte de jours de congés particuliers (ex : Alsace-Moselle, Dom) : en cas contraire, les enquêtrices et enquêteurs devraient faire la même quantité de travail...dans un temps plus court !

La direction répondra sur ce sujet au CT du 11 avril.

Nous n'avons pas évoqué à nouveau le problème de la non-prise en compte des congés (alors que le salaire a de référence a bien été diminué de 9,23%) dans l'attribution de la charge : cela sera fait lors des bilans sur la charge de travail au CT du 11 avril.

Remboursements de frais

Nous signalons qu'il apparaît des applications de la note induisant beaucoup de refus, voire introduisant des contraintes supplémentaires (ex : horaire et signature du restaurateur sur la facture ; parcours « minimum » exigé pour les km). Pour certaines cela aboutit à une négation de la liberté d'organisation du régime au forfait et un risque pour la collecte.

Nous demandons une clarification du circuit de décision pour les acceptations ou refus des remboursements. Enfin, nous demandons qu'un récapitulatif des frais remboursés soit sorti par l'application Ulysse et envoyé à toutes et tous lors de chaque versement.

Nous demandons que :

- Ce qui avait été dit à l'oral sur la non-obligation de faire figurer les horaires sur les fiches, lorsqu'il n'y a pas de demande de remboursement de repas, figure en clair dans la note - *la direction répond OK* ;
- L'application de la note se fasse avec souplesse pour la période janvier-mi février, où sa version n'était pas correcte : les refus concernent également des éléments figurant dans les consignes de collecte, comme proposer un rdv dans un café (en payant la consommation de l'enquêté !) ; notamment les agents n'ayant pas eu de téléphones portables doivent être remboursés ; *la direction étudie le sujet*
- Tous les commerces offrant la possibilité de prendre des repas complets figurent dans la note, et non pas en restriction pour certains. En effet, des supermarchés, stations services etc. proposent des formules repas ;
- Il n'y ait pas d'obligation de fournir des justificatifs lors de réunions dûment connues, comme c'est le cas pour les autres agents de l'Insee ;
- Une attention particulière doit être portée aux enquêtrices et enquêteurs travaillant dans les métropoles et dont le remboursements de frais de repas n'est plus possible.

Nous convenons de faire une liste complète à la direction qui comprendra entre autres : les abonnements parkings, les envois postaux...

Nous rappelons que le décret sur les « déplacements temporaires » ne peut convenir aux travail d'enquêtes. Il faut étudier la possibilité de location de parc de véhicules, et expertiser la possibilité de tickets restaurants (notamment pour les enquêteurs dont la zone d'activité ne donne pas droit au remboursements des repas).

Chômage

Nous demandons qu'une information soit faite par les DR sur la nécessité de continuer les actualisations à Pôle Emploi dans le cas d'un contrat (y compris CDI) à temps incomplet. Des droits peuvent être engrangés.

Nous demandons une formalisation de l'engagement à permettre la reconnaissance par Pôle Emploi du motif légitime à ne pas signer le contrat au 2^{ème} entretien : en effet, la direction ne pouvait au premier entretien répondre à beaucoup de questions posées par les enquêtrices et enquêteurs.

La direction répond étudier les deux dossiers.

Qualité des enquêtes

Ce point n'a pu être traité faute de temps, mais nous avons tenu à souligner l'intérêt qu'il a suscité auprès des enquêtrices et enquêteurs, notamment sur l'aspect qualité des statistiques issues de leur travail. Un GT avec les rédacteurs sera organisé.

Calendrier :

CHSCT-S enquêteurs : 21 mars

Commission de concertation : 5 avril

CT bilan NCEE : 11 avril

A Paris le 8 mars 2013